MARCHE PUBLIC
N° 2026-004M

Objet	**PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À DESTINATION DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE — FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE DIVERS PRODUITS CONNEXES**

Document	**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Pouvoir adjudicateur	VILLE DE BALLAN-MIRE 12 PLACE 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN-MIRE

Procédure	**MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION (ART. L2124-3 – R2124-3 s DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

Date limite de réception des candidatures :

3 décembre 2026, 16 heures (heure de Paris) terme de rigueur

Sommaire

1 OBJET DE LA CONSULTATION 3
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 Type de marché - Mode de passation – Nomenclature 3
2.2 Décomposition des prestations en lots et en tranches 3
2.3 Prestations supplémentaires éventuelles 3
2.4 Durée des marchés 3
2.5 Participation à la consultation 3
2.6 Retrait du dossier de consultation 3
2.7 Documents constitutifs du D.C.E. (phase candidature) 4
2.8 Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses 4
2.9 Variantes-options 4
2.10 Mode de dévolution 4
2.11 Délai de validité des offres 4
2.12 Mode de règlement du marché 4
2.13 Avance 4
2.14 Modifications de détail au dossier de consultation 4
3 DOSSIERS REMIS PAR LE CANDIDAT - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION 5
3.1 Généralités 5
3.2 Modalités de présentation des dossiers 5
3.3 Contenu de la candidature 5
3.4 Documents à fournir par l'attributaire du marché 6
4 UNITÉ MONÉTAIRE 6
5 LANGUE DU MARCHÉ 6
6 ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET DES NÉGOCIATIONS 7
6.1 Analyse et jugement des candidatures 7
7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 7

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation a pour objet :

Prestation d'assistance technique à destination du service de restauration municipale — fourniture de denrées alimentaires et de divers produits connexes

Les prestations sont exécutées pour le compte de la Ville de Ballan-Miré, désignée ci-après pouvoir adjudicateur.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de marché - Mode de passation – Nomenclature

Mode de passation La présente consultation est lancée selon la procédure concurrentielle avec définie aux articles L2124-3 – R2124-3 s du code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

Classifications CPV : 55523100-3 - Services de restauration scolaire

2.2 Décomposition des prestations en lots et en tranches

Lot unique.

Pas de décomposition en tranche.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.4 Durée des marchés

Le marché est conclu pour une durée globale de 4 ans maximum, à compter de la date de notification.

Cette durée se décompose comme suit :

- ✓ 1ère période : du 18 avril 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- ✓ Le marché se renouvellera ensuite pour chaque année à partir du 1er janvier pour 12 mois ;
- ✓ La date de fin de marché sera donc le 31 décembre 2031 ;
- ✓ Le présent marché pourra faire l'objet d'un ou de marchés complémentaires sous forme de marchés ou de bons de commande ayant pour objet des prestations similaires, dans la limite de 50 % du montant du marché initial.

2.5 Participation à la consultation

Tous les candidats ayant pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence, publié par la Ville de BALLAN-MIRE sur sa plateforme acheteur peuvent envoyer leur offre à la collectivité.

2.6 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est librement téléchargeable sur la plateforme du profil acheteur de la ville .

Votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (réponses aux questions posées par d'autres entreprises, mais également par votre entreprise elle-même, et erratums) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration de sans suite.

2.7 Documents constitutifs du D.C.E. (phase candidature)

- Le règlement de la consultation (RC)

2.8 Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses

Les candidats n'ont pas à apporter de complément à ces cahiers.

2.9 Variantes-options

Les variantes sont autorisées. Elles portent sur des modifications de certaines spécifications qui sont susceptibles de conduire à des précisions, des propositions financières plus intéressantes ou à des propositions techniques plus performantes notamment du point de vue développement durable.

2.10 Mode de dévolution

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement.

L'entrepreneur mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement momentané d'entrepreneurs, les candidats sont informés que la forme juridique est le groupement solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2.11 Délai de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai minimal de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.12 Mode de règlement du marché

Le marché sera financé sur le budget propre de la ville de Ballan-Miré. Les prestations exécutées sont réglées par virement, après mandatement administratif, dans le délai réglementaire maximal autorisé à compter de la réception de la facture ou des demandes de paiement équivalentes.

2.13 Avance

Dans les conditions de la réglementation relative aux marchés publics, une avance de 5 % peut être versée au titulaire du marché. Le candidat peut refuser le versement de cette avance et en fait mention dans l'acte d'engagement.

2.14 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dans un délai de 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de

procédure. Il appartient au soumissionnaire de relever son courrier électronique sur une base régulière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

3 DOSSIERS REMIS PAR LE CANDIDAT - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

3.1 Généralités

Le candidat devra produire obligatoirement les pièces exigées revêtues des dates.

3.2 Modalités de présentation des dossiers

La transmission de la candidature et l'offre se fera par voie électronique sur le profil acheteur de la Ville.

3.3 Contenu de la candidature

Attention : le dossier de réponse doit obligatoirement comprendre les pièces candidature suivantes :

PIÈCES CANDIDATURE	
1	Les documents relatifs, le cas échéant, au **pouvoir** de la personne habilitée à engager la société au nom de laquelle elle présente une offre (déclaration sur l'honneur ou extrait kbis)
2	**Le formulaire DC 1** : Lettre de candidature/habilitation du mandataire par ses co-traitants
3	**Le formulaire DC 2** : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
4	**Les attestations d'assurance valides**
5	**Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI 2) dûment rempli attestant que le candidat a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle de la remise de l'offre, le candidat pouvant, s'il le souhaite, fournir directement les certificats concernés au lieu de l'état annuel Mais il ne s'agit pas d'une obligation à ce stade de la procédure. Toutefois ce document sera à produire par l'opérateur économique dont l'offre a été retenue au stade de l'attribution du marché.
6	**Déclaration du candidat, relative à la lutte contre le travail dissimulé** (formulaire DC 6) Mais il ne s'agit pas d'une obligation à ce stade de la procédure. Toutefois ce document sera à produire par l'opérateur économique dont l'offre a été retenue au stade de l'attribution du marché.

7	Dans le cadre de l'article **L 5212-2 du Code du Travail** pour les personnes assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et des assimilés : - **la déclaration visée à l'article L5212-5 du même code ;** **- ou la justification du versement de la contribution visée à l'article L.5214-1 du même code (fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).** Mais il ne s'agit pas d'une obligation à ce stade de la procédure. Toutefois ce document sera à produire par l'opérateur économique dont l'offre a été retenue au stade de l'attribution du marché.

3.4 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à savoir :

1	**Le formulaire DC 6** Déclaration du candidat, relative à la lutte contre le travail dissimulé
2	**Le formulaire NOTI 2** État annuel des certificats reçus ou équivalents
3	Dans le cadre de l'article **L 5212-2 du Code du Travail** pour les personnes assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et des assimilés : **-la déclaration visée à l'article L5212-5 du même code ;** **-ou la justification du versement de la contribution visée à l'article L.5214-1 du même code (fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).**
4	**Les attestations d'assurance valides**

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours. S'il ne peut produire ces documents, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4 UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire du marché est l'euro (€).

5 LANGUE DU MARCHÉ

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature (certificats, attestations ou déclarations, etc…) doivent être rédigés en langue française.

Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicateur doivent également être rédigés en français.

6 ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET DES NÉGOCIATIONS

6.1 Analyse et jugement des candidatures

Dans un premier temps, les candidatures seront examinées au regard :

1 - de la recevabilité administrative du dossier (transmission des pièces candidature demandées afin d'évaluer l'éligibilité du candidat à la commande publique),

2 - des garanties et capacités techniques du candidat au regard des exigences techniques demandées dans le marché,

3 - des garanties et capacités financières du candidat au regard de l'objet du marché.

Les candidats qui ne satisferaient pas aux critères d'évaluation sus mentionnés verront leur candidature rejetée.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seront nécessaires au cours de son étude, le candidat peut faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite.

A cet effet, le candidat formule ses demandes ou pose ses questions sur la consultation via son compte entreprise en utilisant la plateforme du profil acheteur prévue à cet effet.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif, en effet la réglementation impose de conserver le texte de la question au moment de la réponse, et d'adresser cette réponse à tous les candidats.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Référents techniques	**Raphaël LEMAITRE** Directeur Education-Enfance 02 47 80 10 57 r.lemaitre@mairie-ballan-mire.fr
Référents administratifs	**Mathieu VENEL** Coordinateur des Moyens Généraux 02 47 80 10 05 ; 07 85 70 41 99 ; m.venel@mairie-ballan-mire.fr

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00 ; Télécopie : 02 38 53 85 16 ; Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

Recours administratif auprès du maire de Ballan-Miré dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée ;

Référé précontractuel : Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R551-1 du Code de justice administrative, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès de la juridiction judiciaire compétente.

Référé contractuel : Conformément aux dispositions des articles L551-13 et suivants du C.J.A., tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel en contestation de la validité du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant la juridiction judiciaire compétente.

Recours de pleine juridiction : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R 421-7 du C.J.A. dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.